



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE N°

Routage du magazine Confluence

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

SOMMAIRE

<u>1. CONTEXTE DU MARCHE</u>	<u>3</u>
<u>2. OBJET DU MARCHE.....</u>	<u>3</u>
<u>3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER</u>	<u>3</u>
<u>4. SUIVI ET CONTROLE</u>	<u>5</u>

1. CONTEXTE DU MARCHÉ

Le marché relatif au routage du magazine Confluence arrive à échéance le 31 mai 2026.

Ce magazine comprend 12 à 24 pages et est diffusé 1 à 2 fois par an.

L'agence de l'eau souhaite renouveler le marché routage pour la diffusion de son magazine ainsi que pour l'hébergement du fichier (environ 17 000 adresses) et sa mise à jour.

2. OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est pour :

- le magazine Confluence (12 à 24 pages ; format A4)
- le fichier d'environ 17 000 adresses

L'expédition :

- La mise sous film thermoscellable recyclable et compostable du magazine
- L'adressage
- L'affranchissement
- Le timbrage, tri et le dépôt à la poste

La gestion du fichier postal :

- L'hébergement du fichier
- La mise à jour du fichier

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER

3.1 Le routage du magazine

L'expédition des magazines est effectuée à partir d'un fichier global constitué de différents fichiers (dits sous-fichiers) transmis par l'agence de l'eau.

a - Mise sous film du magazine

Pour l'envoi du magazine, le titulaire doit utiliser des films thermoscellables 100 % recyclables (fibre de cellulose...). Le film thermoscellable pourra être personnalisé avec le logo de l'agence de l'eau sur la demande de celle-ci.

Lorsqu'un document est joint au magazine, il assure la mise sous film de la publication et du document joint.

b - Routage des magazines

L'agence de l'eau informe le routeur de la date de livraison des magazines dans ses locaux.

Le titulaire s'engage :

- à router le magazine dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la livraison des magazines dans ses locaux. La preuve de la livraison chez le routeur est apportée par l'imprimeur sauf preuve contraire apportée par le routeur.
- à livrer le solde des magazines non routés au siège de l'agence de l'eau à Courbevoie :

Agence de l'eau Seine-Normandie
Service communication / direction générale
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 COURBEVOIE CEDEX

c - Affranchissement et envoi des magazines

Le titulaire procède à l'affranchissement des magazines, à leur tri et à leur dépôt auprès de La Poste.

Le titulaire prend en charge les coûts liés à l'affranchissement et les refacture à l'agence de l'eau.

3.2- L'hébergement de fichier d'abonnés et la mise à jour du fichier postal

a - Hébergement du fichier postal

Le fichier des abonnés est hébergé chez le titulaire du marché.

b - gestion du fichier d'adresses

Le titulaire assure pour le compte de l'agence de l'eau :

- **l'hébergement du fichier** d'adresses (fichier global),
- **la constitution d'un fichier global** contenant des données à caractère personnel (*nom, prénom, fonction, adresse*) relatives aux collectivités, industriels, associations, chambres consulaires, comité de bassin, parlementaires, médias, administration et abonnés particuliers... Ce fichier global est constitué de différents fichiers (dits sous-fichiers) transmis par l'agence de l'eau. Le fichier global devra identifier les différents sous-fichiers initialement transmis afin d'en faciliter leur mise à jour (à l'adresse, remplacement, retrait ou ajout d'un nouveau sous-fichier)
- **la réception de La Poste des plis non distribués (NPAI)** en vue de la mise à jour du fichier global (renvoi direct des NPAI chez le titulaire).
- **la mise à jour du fichier global** s'effectue par le remplacement de certains sous-fichiers en cas d'événements, d'élections..., par la suppression de certains sous-fichiers ou encore par l'ajout d'un nouveau sous-fichier transmis par l'agence de l'eau.

Le titulaire prend en charge les éventuelles adresses en doublon afin que chaque destinataire ne reçoive qu'un seul exemplaire du magazine.

Le titulaire assure également la gestion des abonnements et désabonnements : intégration des nouveaux abonnements, changement d'adresses, radiation d'adresses transmis par l'agence de l'eau. Enfin, le titulaire procède à la suppression des adresses des plis NPAI. La mise à jour du fichier est réalisée de sorte que le magazine puisse être routé dans le délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la livraison des magazines dans les locaux du titulaire.

La gestion du fichier d'adresses correspondant à un traitement de données à caractère personnel, le titulaire, conformément au règlement européen (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » :

- n'est autorisé à traiter les données concernées que sur instruction documentée de l'agence,
- est tenue à une obligation de confidentialité vis-à-vis de ces données,
- prend toutes les mesures requises pour garantir la sécurité des données,
- donne suite, au nom et pour le compte de l'agence de l'eau, dans les délais, aux demandes relatives à l'exercice des droits des personnes concernées sur l'utilisation de ce fichier,
- aide l'agence de l'eau à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité des données et le cas échéant, de notification des violations et de réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données,
- met à la disposition de l'agence de l'eau toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et notamment permettre la réalisation d'audits,
- met à disposition de l'agence de l'eau le fichier qu'il héberge,
- à l'issue du marché, remet à l'agence de l'eau le fichier d'adresses et veille à détruire toutes copies existantes en sa possession.

4. SUIVI ET CONTROLE

4. 1 - Suivi administratif

Le suivi administratif (demande de devis, établissement d'un bon de commande et règlement de la prestation) est réalisé par le siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le titulaire transmet à l'agence de l'eau un devis pour la réalisation des prestations. Il précise dans le devis le nombre de mises à jour effectuées : NPAI, intégration des nouveaux abonnements, changement d'adresses, radiation d'adresses transmis par l'agence de l'eau, le remplacement de certains sous-fichiers, la suppression de certains sous-fichiers ou encore l'ajout d'un nouveau sous-fichier.

4.2 - Contrôle

L'agence de l'eau Seine-Normandie dispose, pour procéder à la vérification des prestations liées à l'expédition et pour notifier sa décision, d'un délai de 15 jours à compter de leur livraison. A défaut de notification dans ces délais, les prestations sont réputées admises.